

N° 6112⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

concernant les modalités relatives à l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et fixant les sanctions des infractions aux dispositions du règlement (CE) No 561/2006 du Parlement et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route, modifiant les règlements (CEE) No 3821/85 et (CE) No 2135/98 et abrogeant le règlement (CEE) No 3820/85 du Conseil et du règlement (CEE) No 3821/85 modifié du Conseil des Communautés Européennes concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PREMIER MINISTRE**

(23.7.2010)

Monsieur le Premier Ministre,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir me faire connaître la prise de position du Gouvernement relative à l'avis du Conseil d'Etat du 16 juillet 2010 sur le projet de règlement grand-ducal précité.

J'adresse copie de la présente à Madame Octavie Modert, Ministre aux Relations avec le Parlement et à Monsieur Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Veillez croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

Le Président de la Chambre des Députés,
Laurent MOSAR

